

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE Canton de
NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt - deux, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 10 février 2022

PRESENTS : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine ,
BATTEMENT François, BOISSAY Patrick , LOUART Alain, FALAISE Laurent.
VAN DE STEENE Pascal (arrivé à 20h05)

ABSENTS EXCUSES : Mr LUQUET Lionel a donné pouvoir à Mr LOUART Alain

ABSENT NON EXCUSE : Mr CAMPAIN Sylvain

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUGON Séverine

*Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 08*

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 n'est pas approuvé à l'unanimité.

Mme BOUGON Séverine, Mr FALAISE Laurent n'ont pas souhaité signer le procès-verbal.

Mr FALAISE Laurent exprime son mécontentement concernant « l'avis suite à consultation projet éolien » qui ne reflète pas ce qui a été exprimé lors de la réunion et demande que des modifications soient faites.

Mme BOUGON Séverine demande également une modification afin que les demandes des quatre élus qui souhaitent une délibération soient spécifiées dans le procès-verbal.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

N°17/02/2022 - 01

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TORCHY Nathalie Présidente du SIVOS, pour présenter la modification des statuts du SIVOS.

Une meilleure répartition des charges est dorénavant prévue entre les classes maternelles et primaires, prises en charge par le SIVOS. La participation des communes pourra être plus importante suite à cette prise en charge. La charge du car scolaire n'est plus d'actualité, la régie de transport a été dissoute au 31 décembre 2021, le SIVOS a vendu le car scolaire. C'est la Région Normandie qui assure le transport scolaire depuis la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les statuts suivants :

Article 1 : PROCEDURE ET NOM DU SYNDICAT

En application des articles L 5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bosc Mesnil, Bradiancourt, Mathonville et Neufbosc un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU MONT ARNOULT »

Article 2 : COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est administré par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et ainsi répartis : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune.

Le Comité Syndical élit en son sein un président. En application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau sera fixé par le comité syndical lors de son installation suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : COMPETENCES

Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour compétences d'assurer la gestion et le fonctionnement des classes maternelles et primaires à savoir :

- La gestion des services créés sur le plan scolaire (achat de livres, fournitures scolaires, mobilier et matériel pédagogique)
- La prise en charge des dépenses (électricité, chauffage et téléphone) de chaque école et de chaque cantine scolaire et garderie.
- L'entretien des locaux (écoles, cantines et garderies). Celui des bâtiments restent à la charge des communes.
- La gestion du personnel des cantines, garderies et ATSEM ainsi que les salaires et les fournitures nécessaires.
- Surveillance et conditions de fonctionnement et d'hygiène des cantines scolaires
- Garderie périscolaire : effectuer toutes les opérations de fonctionnement s'y rapportant
- La gestion du service restauration scolaire
- L'organisation du transport scolaire et périscolaire : la compétence est déléguée à la région et fait l'objet d'une convention qui fixe la participation financière du SIVOS. Le SIVOS peut percevoir une participation financière des familles utilisatrices du service en sa qualité d'organisateur de second rang

Article 4 : SIEGE DU SIVOS

Le siège du SIVOS du Mont ARNOULT est fixé dans la pièce annexe Mairie de Bosc Mesnil.

Les réunions peuvent se tenir dans les locaux des autres communes membres sur décision de l'organe délibérant. (article L 5211-11 du CGCT).

Article 5 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : REUNION

Le comité Syndical doit tenir une réunion, sur convocation du Président(e) au minimum 4 par an.

Ces réunions sont publiques, mais peuvent se tenir à huis clos à la majorité absolue, sur la demande de cinq membres ou du président.

Les personnes extérieures au comité syndical et présents aux séances ne peuvent prendre la parole sans y avoir été invité ou l'avoir demandé.

Des séances de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le ou la Président(e).

Article 7 : TRESORERIE

Les fonctions de receveurs du syndicat seront assumées par la trésorerie de Bellencombre.

Article 8 : BUDGET

- Les recettes syndicales comprennent essentiellement :
 - Les sommes perçues en échange d'un service rendu (cantine, garderie, transport)
 - La contribution financière des communes associées,
 - Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Organismes publics,
 - Le produit des emprunts
- Le syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :
 - Dépenses de fonctionnement des classes et investissements
 - Mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de reprographie, à mesure des remplacements nécessaires des mobiliers et matériels existants à la date de création du syndicat
 - Contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels
 - Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves

- Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité,
- Intervenants extérieurs sur la validation de la Président(e).
- Remboursement des emprunts et charges,
- Dépenses d'entretien, de chauffage, d'électricité.
- Salaires des ATSEM, des accompagnatrices durant les transports, du secrétaire du syndicat, des employés contractuels mis à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques, des agents de cantine
- Et sur décision syndicale, toutes autres dépenses de fonctionnement

Article 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Moitié proportionnellement au nombre d'habitants
- Moitié proportionnellement au nombre d'élèves.

En conséquence, chaque commune associée au syndicat s'engage à inscrire au budget communal ou à fiscaliser, à titre de dépenses obligatoire, la somme nécessaire pour couvrir la contribution éventuelle à la charge de la commune telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical compte tenu de l'attribution des subventions de l'Etat et du département.

Article 10 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif sera prononcée conformément aux dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

Article 11 : CHANGEMENT DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du syndicat ou d'une commune adhérente. Ils restent soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernées. La modification sera adoptée selon les règles de majorité qualifiée conformément aux dispositions du CGCT. (Code général des collectivités territoriales)

Article 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012.

RESERVE INCENDIE

N° 17/02/2022 - 02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'importance de continuer la réalisation de réserves incendie sur le territoire de la commune.

Monsieur FALAISE Laurent propose de missionner un bureau d'études spécialisé pour faire une étude complète sur toute la commune et passer par un appel d'offres comme cela se fait dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond par la négative, les bureaux d'études sont des intermédiaires dont la commune peut se passer, notamment pour une question financière, la commune ayant la faculté de gérer elle-même les travaux.

Monsieur FALAISE Laurent précise qu'il a eu plusieurs demandes d'habitants du hameau de Perduville à ce sujet, en effet, sans réserves incendie les demandes de permis de construire sont bloquées.

Monsieur le Maire précise que les réserves incendie sont installées en priorité pour les habitations existantes, par ailleurs, il y a la possibilité de déposer des dossiers pour des agrandissements jusqu'à 40 m².

Un nombre important de réserves doivent être réalisées sur le territoire communal, environ une quinzaine.

Monsieur le Maire présente 3 devis pour la création d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ prévue au carrefour de la Route du centre et de la Route de Perduville à côté de la mare existante.

- PRC de Mesnières en Bray : 32 998.10 € HT
- CREVECOEUR de Lucy : 31 500.00 € HT
- SARL NICOLAS LEFEBVRE d'Esclavelles : 29 420.00 € HT

Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions vont être demandées au Département et à l'Etat, elles peuvent représenter environ 60 % du montant. La demande pour l'Etat doit être faite pour le 28 février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par : 8 oui et 1 abstention de prendre la SARL NICOLAS LEFEBVRE d'Esclavelles pour la réalisation de la réserve incendie.

Monsieur le Maire est chargé de faire les demandes de subventions.

Arrivée de Monsieur VAN DE STEENE Pascal à la réunion, il ne souhaite pas signer le procès-verbal du 26 novembre 2021.

RESERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

N°17/02/2022 - 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°17/02/2022-02 concernant la réalisation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ au carrefour de la Route du centre et de la Route de Perduville, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal ayant adopté par 8 oui et 1 abstention le projet de réserve incendie de la SARL Nicolas LEFEBVRE pour la somme de 29 420.00 € H.T. , sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

RESERVE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

N°17/02/2022 - 04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°17/02/2022-02 concernant la réalisation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ au carrefour de la Route du centre et de la Route de Perduville, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département.

Le Conseil Municipal ayant adopté par 8 oui et 1 abstention le projet de réserve incendie de la SARL Nicolas LEFEBVRE pour la somme de 29 420.00 € H.T., sollicite du Département la subvention la plus élevée possible.

Le financement de cette opération se fera par un autofinancement du montant restant à charge après déduction du montant de la subvention attribuée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

TARIFS CASE COLUMBARIUM

N°17/02/2022 - 05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les concessions du cimetière sont actuellement de 50 ans avec la possibilité de renouvellement pour 50 ans. La question de diminuer la durée du renouvellement des concessions est posée.

La durée de 25 ans pour le renouvellement est proposée pour un montant de 70.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la durée de 25 ans pour le renouvellement des concessions pour un montant de 70.00 €.

- Concernant le tarif d'une case de columbarium, une comparaison des tarifs est faite avec les communes voisines.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les tarifs suivants :

15 ans pour un montant de 300.00 €

30 ans pour un montant de 500.00 €

La durée et le tarif du renouvellement d'une case de columbarium seront décidés ultérieurement.

Madame TORCHY Nathalie demande s'il est possible de sceller une urne sur un monument funéraire, Monsieur le Maire répond positivement, il faut que le ou les propriétaire(s) du monument donne(nt) leur(s) accord(s), cet acte est gratuit au niveau de la commune.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSOCIATION

BOSC MESNIL ENVIRONNEMENT

N° 17/02/2022 - 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'association Bosc Mesnil Environnement déposé en mairie le 07 février 2022, demande le remboursement des frais d'imprimerie d'enveloppes et de bulletins du vote consultatif du 24 octobre 2021. La mairie ayant demandé, à tort à l'association de se charger de ces frais qui s'élèvent à 97.75 €, le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le remboursement de la facture de 97.75 € à l'association Bosc Mesnil Environnement.

PROJET EOLIEN

N° 17/02/2022 - 07

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un vote à bulletin secret concernant le projet éolien, suite à la demande de plusieurs élus lors de la dernière réunion de conseil.

Il est précisé que le dossier est toujours en cours, que c'est le préfet qui prendra la décision finale. Une étude d'impact environnemental fait partie du déroulement du projet. Des réunions publiques d'information sur le projet seront obligatoirement programmées, la population devra à ce moment-là notifier ses avis.

Madame BOUGON Séverine indique que la population s'est déjà exprimée lors du vote consultatif.

Monsieur le Maire pose la question suivante pour le vote à bulletin secret : « pour vous la procédure d'étude du dossier éolien doit-elle continuer ? »

Le résultat du vote à bulletin secret est : 6 OUI – 2 NON – 1 BLANC

LIVRE HISTOIRE DE BOSC-MESNIL

N°17/02/2022 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MOLKHOU Pierre, historien, a de nouveau sollicité la mairie pour la réalisation d'un ouvrage historique sur la commune à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la fusion de Bosc-Mesnil et Perduville. Le montant du devis est de 13 400 € HT .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite au projet, plusieurs élus précisent que ce genre d'ouvrage serait intéressant pour connaître l'histoire de la commune mais que le tarif est trop élevé.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

N°17/02/2022 - 09

Suite à l'apparition de fissures sur la façade de l'école, une demande d'expertise du ravalement de l'école a été demandée en urgence le 30 septembre 2021, la garantie décennale expirant le 14 octobre 2021. Des devis ont été demandés par l'expert mandaté par l'assurance.

Couverture d'un montant de 3 192.00 € TTC

Electricité d'un montant de 698.40 € TTC

Ravalement d'un montant de 40 854.00 € TTC

Soit un montant total de 44 744.40 € TTC.

L'assurance Groupama a fait parvenir un chèque de 44 744.40 € pour la réalisation des travaux, qui ont été planifiés pendant les vacances d'été.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque.

INFORMATION SUR DIFFERENTS TRAVAUX

N°17/02/2022 - 10

Ecole : travaux planifiés pour les vacances d'été, suite à expertise, le ravalement sera refait.

Mairie : afin de répondre aux normes de la conservation des archives communales, une partie du logement communal, après consultation de la locataire, a été repris à l'étage au-dessus de l'ancienne mairie. Les travaux sont réalisés par l'agent communal.

Cimetière : le portail en bois situé à l'entrée du cimetière sera remplacé par un portail métallique d'une valeur de 4 008.00 € TTC, fabriqué par la Forge de Bray à Sommersy.

QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de la Mare : trois devis ont été demandés pour sa réfection. Comme il est emprunté par les véhicules des 2 habitations du chemin mais aussi par des engins agricoles, une charge roulante de 50 tonnes a été précisée pour l'élaboration des devis.
- Monsieur le Maire fait part de problème de consommation excessive d'électricité suite à la pose de la pompe à chaleur à la mairie. Monsieur FALAISE Laurent se charge de contacter la société pour effectuer le réglage.
- Madame TORCHY Nathalie et Madame GRANDIERE Céline demandent que l'achat de décorations de Noël soit prévu au budget 2022.

- Monsieur FALAISE Laurent demande des explications concernant le huis clos indiqué sur la convocation de la réunion de conseil prévue le vendredi 11 février et annulée. Monsieur le Maire indique que le huis clos avait été demandé par des élus qui n'arrivent pas à s'exprimer lorsqu'il y a du public et pour éviter tout débordement, un appel de la Préfecture précisant que si la réunion était à huis clos, elle devait être retransmise par les moyens de communication audiovisuelle. La commune n'étant pas équipée, la réunion a été annulée et reprogrammée au 17 février.
- Madame TORCHY Nathalie demande de nouveau la création d'une boîte à livres sur la commune.
- Monsieur FALAISE Laurent demande des nouvelles du recours au tribunal administratif d'un administré. Monsieur le Maire indique ne pas avoir de nouvelles du tribunal administratif.
- Monsieur le Maire demande de ne plus recevoir de mail de la part des élus et qu'il souhaite être contacté directement par téléphone.
- Monsieur FALAISE Laurent ne comprend pas pourquoi la mairie n'a pas répondu à sa demande concernant le décalage de la réunion de la commission finances prévue le 08 mars. Monsieur le Maire se renseigne pour décaler la réunion.
- Monsieur le Maire exprime sa déception suite à la réception dans la boîte aux lettres de la mairie de bulletins municipaux dégradés. Cet acte représente un manque de respect pour les personnes qui ont passé du temps à rédiger le bulletin communal.
- Monsieur le Maire informe que des bornes incendie ont été dégradées sur la commune, une plainte a été déposée. Les bornes ne permettant pas un débit suffisant, vont faire l'objet d'un déréférencement puis peintes en vert pour une bonne visualisation des pompiers.
- Monsieur FALAISE Laurent informe le Conseil Municipal que le SDE76 viendra présenter le mercredi 2 mars 2022 à 9h30 à la mairie, son rapport suite à l'audit réalisé à la salle des fêtes. Il espère qu'il y aura plusieurs membres du conseil municipal ainsi que monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire demande les disponibilités des élus pour tenir les bureaux de vote aux élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 et aux élections législatives : 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 21h30